

Filière alimentaire

Aide à l'investissement matériel (dans les laboratoires et les fournils) pour la filière alimentaire.

AGIR
POUR
REUSSIR
www.artisanat.fr

Avec le partenariat financier du Conseil Régional de Picardie.



Une action filière, pour les professionnels de l'alimentaire, est mise en place en Picardie. Cette action vise, par un plan d'amélioration de la qualité, à soutenir techniquement et financièrement les professionnels dans le cadre des changements structurels liés à leur activité.

L'action filière est divisée en 4 étapes :

1. La Chambre de Métiers et de l'artisanat de l'Oise réalise un diagnostic de l'entreprise,
2. Des axes prioritaires d'amélioration sont déterminés et validés par le chef d'entreprise,
3. A la suite de ce diagnostic, des aides financières peuvent lui être proposées,
4. 2 visites de suivi des investissements réalisés sont prévues, ainsi qu'un plan d'amélioration de la qualité.

QUI ?

Les bénéficiaires de cette aide sont les entreprises de la filière de l'alimentaire inscrites au Répertoire des Métiers. **Seules les activités suivantes sont éligibles** : Bouchers, Boulangers, Charcutiers, Pâtisseries, Poissonniers .

QUOI ?

L'aide à l'investissement permet de soutenir les investissements de modernisation et de développement des entreprises du secteur alimentaire de l'artisanat.

Modalités d'attribution de l'aide à l'investissement :

Un diagnostic préalable est exigé, ainsi qu'un engagement du professionnel dans la démarche qualité.

Le programme concerne les investissements liés à la modernisation du laboratoire et du fournil. Les investissements matériels de production, et les aménagements de mises en conformité du laboratoire et du fournil sont en priorité concernés. En complément de ces investissements certains investissements dans la partie magasin et sur le véhicule professionnel sont éligibles.

COMBIEN ?

Une somme minimum d'investissements de **20 000 € HT** est requise pour recevoir le dossier. Le montant de la subvention est de 15 % des investissements éligibles HT avec **un plafond de 15 000 €** **Cumul des aides possible avec l'Avance Remboursable** dans le respect des règles de cumul des aides à vocation économique. L'Avance Remboursable (prêt sans intérêt) concerne 30 % des investissements éligibles HT, **avec un plafond de 30 000 €.**

COMMENT ?

Acomptes au fur et à mesure de l'avancement de l'opération et solde sur production des justificatifs (les factures acquittées). La subvention sera versée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ATTENTION !

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, le dossier financier doit passer en comité d'attribution régional AVANT le passage des bons de commande et la réalisation des investissements. (le dossier financier doit donc être monté avec des devis et non des factures).

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire pourra entraîner le blocage des versements, voire le remboursement des sommes indûment perçues.

Vous disposez de **deux ans** pour réaliser les investissements dans le cadre de la subvention ; et d'**un an** pour le prêt sans intérêt. Pour tout renseignement complémentaire, contactez **Frédéric SOURBET au 03.44.10.14.14.**